



Le temps d'une nouvelle approche en aménagement et en urbanisme

Mémoire du G15+

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet
de loi n° 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
et d'autres dispositions*

19 avril 2023



À propos du G15+

Le collectif G15+ s'appuie sur le dialogue social pour favoriser la transformation de l'économie québécoise vers une société plus solidaire, prospère et verte et placer le bien-être de la population au cœur des politiques publiques. Fondé en mars 2020, il est composé de leaders économiques, syndicaux, sociaux et environnementaux du Québec.

Le G15+ comprend le Conseil du patronat du Québec, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, Fondation David Suzuki, le Chantier de l'économie sociale, Vivre en Ville, l'Ordre des urbanistes du Québec, Écotech Québec, Équiterre, Fondation, le Réseau des conseils régionaux de la culture du Québec, l'Association des Groupes de Ressources Techniques du Québec, la Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement, COPTICOM Stratégies et Relations publiques, ainsi qu'à titre de partenaires de recherche, l'Institut du Québec, Annie Chaloux, professeure à l'École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke et François Delorme, économiste et chargé de cours en économie de l'environnement à l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke.





Table des matières

Introduction	4
Objectif du mémoire du G15+: contribuer à une révision ambitieuse de la LAU qui assurera à l'amélioration des pratiques en aménagement et en urbanisme	5
1. PROPOSITIONS PROPRES AU PROJET DE LOI 16	7
1.1. Inscrire la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et sa mise à jour dans la Loi	7
1.2. Établir des objectifs clairs, des indicateurs et un monitoring rigoureux pour une nouvelle approche en aménagement et urbanisme	8
1.3. Assurer l'exemplarité de l'État avec une clause de cohérence en aménagement du territoire et une reconnaissance des infrastructures naturelles	12
1.4. Zonage incitatif et zonage différencié: mettre en place de nouveaux outils pour combler le déficit en logement partout au Québec	14
1.5. Renforcer la consultation et la participation publiques tout en tenant compte de l'évolution des milieux pour répondre aux besoins en habitation	14
1.6. Valoriser le patrimoine bâti en facilitant l'occupation transitoire et la revitalisation des bâtiments vacants au Québec	17
2. PROPOSITIONS EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ARCHITECTURE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PNAAT)	18
2.1. Prendre les moyens de nos ambitions en matière d'aménagement	18
2.2. Instaurer une obligation de consulter et de prendre en compte les enjeux des communautés autochtones	19
Conclusion	20
Sommaire des propositions	21
Annexe - Lettre ouverte « Aménagement du territoire: Notre modèle de développement doit changer »	23



Introduction

Nous, membres du collectif G15+, désirons faire émerger une société qui place le bien-être de la population au cœur des décisions individuelles et collectives. Nous sommes issus d'une culture unique qui accorde une place de choix à la concertation et à la cohésion sociale, faisant du Québec une société distincte en Amérique du Nord. **En misant sur le dialogue social, nous proposons une véritable transformation de notre société.**

Depuis notre création en 2020, nous souhaitons transformer le Québec et miser sur le dialogue avec les décideurs publics, la société civile et la population pour bâtir une société solidaire, prospère et verte. Le G15+ partage le fruit de son dialogue entre ses partenaires qui considèrent que de nouvelles orientations en matière économique, environnementale et sociale sont nécessaires au Québec pour placer le bien-être de la population au cœur de nos décisions collectives.

L'aménagement du territoire, au cœur des solutions

Le G15+ considère que la réforme de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) revêt une haute importance et qu'elle doit être à la hauteur des défis contemporains.

Depuis notre fondation en mars 2020, le collectif G15+ porte un grand intérêt aux questions d'aménagement du territoire, **un enjeu au cœur de notre identité collective et qui définit la manière avec laquelle nous gérons plusieurs objectifs sociétaux.** En février 2021, nous avons collaboré au lancement de la grande conversation nationale sur l'aménagement du territoire lors du *Grand panel sur les collectivités prospères, inclusives et résilientes*, avec la participation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, et celle du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Benoit Charette. Puis, en janvier 2022, nous avons organisé le Sommet québécois de l'aménagement du territoire, en collaboration avec l'Alliance ARIANE, qui a rassemblé plus de 500 professionnels, élus municipaux et parties prenantes de l'ensemble des régions du Québec.

Au début 2022, le G15+ a dévoilé ses Indicateurs du bien-être au Québec¹ avec l'objectif d'encourager le gouvernement du Québec à intégrer le bien-être au cœur des politiques publiques. En proposant une méthode alternative de mesure du progrès, trop longtemps fondé sur la croissance du Produit intérieur brut (PIB) et la création d'emplois, une société basée sur la recherche du bien-être offrirait aux décideurs publics et à la population un cadre de référence mieux adapté aux grands défis

¹ www.indicateurs.quebec



d'aujourd'hui et de demain², capable de mesurer l'impact de toute l'innovation en cours au Québec, et favorisant l'adhésion publique à ce projet ambitieux.

Nous avons sélectionné plusieurs indicateurs portant sur l'aménagement du territoire. L'aménagement constitue l'une des pierres angulaires de notre vision d'une société solidaire, prospère et verte et un élément nécessaire de la réponse à nos grands défis collectifs. À la fin 2022, les membres du G15+ ont proposé d'une même voix une feuille de route composée de 12 chantiers prioritaires³ à mener pour transformer le Québec. Un de ces chantiers porte spécifiquement sur l'aménagement durable du territoire, alors que plusieurs autres sont intimement liés au renouvellement des pratiques en matière de planification territoriale.

Objectif du mémoire du G15+ : contribuer à une révision ambitieuse de la LAU qui assurera à l'amélioration des pratiques en aménagement et en urbanisme

Bien que la LAU soit souvent considérée comme une loi de procédure, **le G15+ se concentre sur les éléments susceptibles d'assurer une amélioration des pratiques en aménagement et en urbanisme.**

Son objectif est d'identifier des pistes pour que la réforme de la LAU contribue à l'atteinte de résultats concrets et de cibles cohérentes avec la vision stratégique établie dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

Le collectif salue les articles prévoyant la création de bilans national, métropolitain et régional ainsi que ceux introduisant un préambule et spécifiant les finalités de la planification territoriale. Depuis trop longtemps, le manque de connaissance sur les dynamiques de développement sur le territoire limite la capacité à améliorer les pratiques.

Cependant, il s'inquiète de la contribution réelle des mécanismes de suivi mis en place par le projet de loi au changement des pratiques. Il considère qu'il n'y a pas de lien explicite entre les principes édictés par le projet de loi et les objectifs de la Politique nationale, ce qui met en doute l'atteinte des objectifs collectifs et la cohérence des actions.

² Le bien-fondé de recourir à des indicateurs de bien-être se trouve d'autant plus renforcé dans un contexte où nous vivons à l'ère de crises multiples qui s'alimentent elles-mêmes : intensification des changements climatiques, effondrement de la biodiversité, crise du logement, pénurie de main-d'œuvre, etc.

³ Collectif G15+, *À l'aube du discours inaugural, le collectif G15+ lance 12 chantiers incontournables pour le Québec*, 28 novembre 2022 [En ligne] <https://g15plus.quebec/index.php/2022/11/28/a-laube-du-discours-inaugural-le-collectif-g15-lance-12-chantiers-incontournables-pour-le-quebec/>



Enfin, le G15+ estime que les questions d'aménagement du territoire doivent faire l'objet d'un véritable dialogue social impliquant l'ensemble des acteurs concernés, qu'il s'agisse des élus, des citoyens, des professionnels, des experts, des entreprises et des organisations de la société civile. Bien qu'il soit honoré de présenter son mémoire aux élus de la Commission de l'aménagement du territoire, il considère qu'une consultation plus large des organisations et des experts aurait été souhaitable pour cette loi qui connaîtra sa plus importante modification depuis sa création il y a 45 ans.

Notre modèle de développement doit changer

En mars 2022, les membres du G15+ signaient, avec ceux de l'alliance ARIANE, une lettre ouverte⁴ ayant pour titre « Aménagement du territoire : Notre modèle de développement doit changer », dont voici trois extraits :

L'aménagement du territoire est lié directement à tant d'aspects de nos vies. Parfois sans même s'en rendre compte, d'innombrables acteurs font de l'aménagement, des ministères aux chambres de commerce. En construisant des réseaux de transport, des écoles, des salles de spectacle, des SAQ. En ouvrant des commerces, des bureaux, des usines, etc.

L'aménagement durable du territoire est la clé de voûte pour atteindre nos objectifs collectifs, que ce soit en matière de santé, de culture, d'environnement ou d'économie. Le Québec de demain, qu'on souhaite plus prospère, plus vert, plus solidaire, va arriver dès aujourd'hui si on prend rapidement les bonnes décisions.

(...)

Les experts internationaux sur le climat sont par ailleurs on ne peut plus clairs : nos villes et villages ont beaucoup à faire pour relever ce qui est le plus grand défi de notre époque. Il faudra donc répondre simultanément au manque de logements et à la crise climatique en changeant notre modèle de développement urbain.

(...)

Il y a un peu plus de 40 ans, un gouvernement a mis en place un cadre d'aménagement et de protection du territoire agricole que personne n'a oublié, parce que c'était un geste historique. Avec la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire, l'actuel gouvernement peut à nouveau marquer l'histoire de l'aménagement, de l'architecture et de l'urbanisme. C'est l'appel que nous lançons.

Voilà l'ambition qui devrait guider le gouvernement dans la révision de la LAU, et pour l'ensemble de ces actions en matière d'aménagement du territoire.

⁴ La lettre ouverte est reproduite en annexe.



1. PROPOSITIONS PROPRES AU PROJET DE LOI 16

1.1. Inscrire la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et sa mise à jour dans la Loi

Au début du mois de mars dernier, la G15+ a transmis une correspondance à la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest, ayant pour objet « Modification à la LAU afin de prévoir une Politique nationale de l'aménagement du territoire », dont voici un extrait :

Nous nous réjouissons de votre intention de mettre en marche de grands chantiers en 2023 afin de concrétiser la vision de la PNAAT et nous avons hâte à la publication de son plan de mise en œuvre.

Nous comprenons que le premier chantier sera d'apporter des modifications à la LAU et qu'un projet de loi dans ce sens sera déposé à l'Assemblée nationale sous peu. Notre collectif et nos organisations membres suivront avec intérêt les travaux législatifs, mais nous souhaitons dès maintenant formuler une recommandation de modification phare à apporter à la LAU.

Pour le G15+, il est essentiel que la Politique nationale soit enchâssée à la LAU, afin d'en assurer la pérennité. La grande mobilisation de la société civile en faveur de la Politique démontre l'intérêt grandissant pour les questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme ; la population s'attend à ce que le gouvernement assume un rôle de leadership en la matière.

La première Politique nationale représente une avancée importante, mais les grands défis de notre époque, que ce soit la crise climatique, la crise de biodiversité ou bien la crise du logement, nécessiteront des actions gouvernementales continues en aménagement, à moyen et long terme.

Ainsi, il nous paraît indispensable que le gouvernement maintienne une vision stratégique et un plan d'action en aménagement du territoire, afin de guider ses interventions. La forme, les orientations et la portée des futures versions de la Politique nationale dépendront toujours de la vision du gouvernement en place, mais la LAU doit prévoir minimalement l'existence d'une telle politique-cadre, son rôle central vis-à-vis l'action gouvernementale, ainsi que des mécanismes de mise en œuvre et de révision périodique.

Il existe plusieurs précédents de politiques gouvernementales qui bénéficient d'une existence législative. Par exemple, l'article 11 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications prévoit une politique culturelle et l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit quant à lui une politique-cadre sur les changements climatiques. Dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance climatique, le gouvernement du Québec met annuellement à jour le plan de mise en œuvre de cette politique. Nous croyons que la PNAAT revêt une importance comparable à ces politiques et mérite une assise légale.



Sans un tel mécanisme, nous pensons que le cadre légal et réglementaire — comprenant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) — maintiendrait des angles morts sur les nouveaux défis et ne couvrirait pas certains aspects de l'aménagement du territoire.

Ainsi, le **G15+ insiste sur l'importance d'inclure la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dans la loi, ainsi que son mécanisme de mise à jour**. Nous suggérons de modifier le chapitre sur les finalités de la planification territoriale créé à l'article 6 en conséquence.

Proposition #1

Intégrer au projet de loi 16, via une modification de son article 6, un amendement visant à affirmer l'engagement de l'État à maintenir en vigueur une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, à prévoir l'élaboration d'un plan de mise en œuvre, et à prévoir les mécanismes de révision de la Politique.

1.2. Établir des objectifs clairs, des indicateurs et un monitoring rigoureux pour une nouvelle approche en aménagement et urbanisme

Le G15+ exprime à nouveau son soutien envers l'article 1 du projet de loi qui introduit un préambule à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ainsi que l'article 6 qui spécifie les finalités de la planification territoriale, ainsi que les articles 15, 18 et 58 qui créent les bilans national, métropolitain et régional. Cependant, **le collectif propose des améliorations significatives pour renforcer la reddition de comptes et la transparence**.

Préambule

Le collectif recommande d'ajouter une référence explicite à la notion d'équité dans le préambule et de bonifier ce dernier en s'inspirant des principes énoncés dans la Déclaration de principe de l'alliance ARIANE :

1. Le territoire du Québec est le patrimoine commun de l'ensemble des Québécois ;
2. Ce territoire étant une ressource limitée et son altération ayant souvent un caractère irrémédiable, l'usage qui en est fait doit préserver le droit des générations futures de répondre à leurs besoins fondamentaux et de s'épanouir ;
3. L'aménagement du territoire est une responsabilité partagée entre le gouvernement du Québec et les instances municipales ;
4. Les instances municipales sont, dans le respect réciproque des compétences des divers paliers décisionnels, les gestionnaires du territoire sur lequel s'exerce leur autorité, et sont garantes d'en assurer une utilisation économe ;
5. À travers leurs politiques, programmes et actions en aménagement et en urbanisme, le gouvernement du Québec et les instances municipales :



- contribuent à l'atteinte des grands objectifs collectifs que s'est donnés et se donnera le Québec;
- font primer l'intérêt collectif sur les intérêts particuliers;
- prennent en compte et reflètent la diversité des collectivités québécoises.

Le G15+ suggère également aux parlementaires de considérer l'ajout proposé par l'Ordre des urbanistes du Québec : « Le territoire du Québec est partagé avec les nations autochtones, dont la présence est millénaire ».

Finalités de la planification

Le collectif G15+ approuve l'ajout de ce nouvel article à la loi et soutient la formulation proposée qui résume les principales préoccupations. Cependant, étant particulièrement préoccupé par les questions relatives au bien-être, le G15+ suggère d'ajouter « la création de milieux de vie propices aux saines habitudes de vie » aux finalités identifiées à l'article 6.

Proposition #2

Ajouter « la création de milieux de vie propices aux saines habitudes de vie » parmi les finalités identifiées à l'article 6.

Bilans et détermination des indicateurs

Le collectif G15+ a lancé l'initiative des Indicateurs du bien-être au Québec en début 2022, dans le but d'encourager le gouvernement du Québec à intégrer le bien-être au cœur des politiques publiques. Nous sommes donc particulièrement intéressés par le système de monitoring introduit par le projet de loi 16.

Nous saluons la volonté du gouvernement d'assurer un suivi plus rigoureux et chiffré de l'évolution du territoire et des impacts des interventions publiques, mais nous doutons que le monitoring créé par les bilans soit suffisamment rigoureux pour atteindre les objectifs collectifs établis par la PNAAT. Pour y remédier, nous proposons plusieurs bonifications.

Tout d'abord, **nous recommandons que chacune des finalités de la planification prévues à l'article 6 du projet de loi soit accompagnée de cibles et d'indicateurs dans les bilans, ou au moins dans le bilan national.** Nous recommandons également l'inclusion d'une référence explicite aux finalités de la planification dans les articles définissant le contenu des documents de planification et des différents bilans. La cohérence des actions de l'État devrait également être évaluée dans le bilan national, conformément à l'article 3.

Le développement d'indicateurs sera déterminant pour l'utilité et la crédibilité du futur système de monitoring. Parmi les indicateurs prometteurs, nous avons identifié



le taux d'artificialisation des sols comme un indicateur prioritaire à documenter en matière d'environnement⁵. **Nous offrons notre entière collaboration pour l'élaboration des indicateurs et la conception du système de bilans, compte tenu de notre expertise développée dans le cadre des Indicateurs du bien-être.**

Enfin, nous insistons sur la nécessité de consacrer des ressources et des budgets suffisants à la question des bilans, que ce soit pour élaborer de nouveaux indicateurs innovants, pour produire les données nécessaires ou pour accompagner le milieu municipal dans ses nouvelles responsabilités (voir proposition 2.1). **Les objectifs doivent déterminer les moyens, et non l'inverse. Il revient donc à l'État de prévoir des solutions dans les mesures du plan de mise en œuvre de la PNAAT.**

Proposition #3

Modifier les articles 15, 18 et 58 du projet de loi afin que les bilans régionaux, nationaux et métropolitains contiennent des cibles et des indicateurs adéquats pour chacune des finalités de la planification territoriale prévues à l'article 6 du projet de loi.

Fréquence des bilans

La diffusion des bilans tous les cinq ans ne semble pas propice à une amélioration continue des pratiques. Comme l'affirme l'alliance ARIANE dans son mémoire : « Ce suivi quinquennal apparaît trop peu fréquent, considérant le caractère urgent de la transformation de plusieurs pratiques pour faire face aux enjeux actuels, tels que la crise climatique, l'érosion de la biodiversité ou la pénurie en habitation. » **Par conséquent, il serait souhaitable de réaliser un bilan de mi-parcours pour les indicateurs les plus stratégiques ainsi que pour ceux dont la production est facile.** Sinon, il est légitime de douter que les questions d'aménagement soient suffisamment prises en compte pour garantir la mise en place des actions nécessaires.

Proposition #4

Modifier l'article 58 afin de prévoir un bilan de mi-parcours entre chaque bilan national pour certaines cibles et certains indicateurs nationaux jugés plus stratégiques (article 58).

Poursuite du dialogue au-delà de la conversation nationale

Parler d'aménagement du territoire aussi rarement qu'une fois tous les cinq ans ne favorise pas l'établissement d'une véritable culture dans ce domaine. La récente conversation nationale sur l'aménagement du territoire a démontré un intérêt et une compréhension croissants des enjeux d'aménagement par la société civile et la

⁵ Plusieurs des indicateurs mis de l'avant par le G15+ ont des liens très étroits avec l'aménagement du territoire, comme l'artificialisation des sols, la superficie des aires protégées, la part modale des modes de mobilité durable et l'accès à certains services de proximité, comme par exemple l'accès à une bibliothèque.



population. **Il est important de poursuivre cet élan et d'institutionnaliser des moments de réflexion et de dialogue social sur notre territoire.**

Par exemple, l'alliance ARIANE propose de s'inspirer de l'exemple de l'Agora métropolitaine, qui réunit tous les deux ans la société civile autour des enjeux d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté métropolitaine de Montréal. Quelle que soit la formule choisie, le G15+ est convaincu de l'importance d'un dialogue social plus fréquent que tous les cinq ans sur les questions d'aménagement et recommande au minimum la diffusion de bilans de mi-parcours.

Proposition #5

Créer un mécanisme prévoyant des recommandations, de la reddition de compte et un dialogue social lors de la diffusion des bilans et bilans de mi-parcours.

Une instance pour formuler des recommandations et misant sur une reddition de compte efficace lors de la diffusion des bilans

Plusieurs idées ont été proposées pour assurer une évaluation rigoureuse des réformes en cours en matière d'aménagement du territoire et pour redresser la barre lorsque les tendances l'exigent. Des universitaires, l'Institut du développement urbain et Vivre en Ville ont récemment signé une lettre ouverte⁶ qui appelait à la mise en place d'un Conseil national d'aménagement. Ce conseil aurait pour mandat de :

- Se prononcer sur la validité des règlements en fonction de leur cohérence avec les orientations gouvernementales;
- Solliciter les suggestions d'organismes, de groupes intéressés et du public, et donner des avis et faire des recommandations sur demande ou de sa propre initiative sur toute question relative à la politique d'architecture et d'aménagement du territoire;
- Effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa mission;
- Suivre l'évolution de la situation, l'atteinte des cibles et en faire rapport publiquement annuellement.

D'autres idées sont également sur la table, telles que la création d'un observatoire, d'un aménagiste en chef, ou de saisir la Commission de l'aménagement du territoire pour qu'elle étudie le bilan national. Le G15+ insiste sur le fait que **cette instance devrait être capable de formuler des recommandations et de mettre en place une reddition de compte efficace lors de la diffusion des bilans, afin d'exiger la cohérence de l'action gouvernementale.** À cet égard, il pourrait être envisagé de s'inspirer des pratiques du Vérificateur général du Québec et du Commissaire au développement durable.

⁶ « Pour un Conseil national d'aménagement », Jean-Marc Fournier, Président-directeur général de l'Institut du développement urbain (IDU) et huit autres signataires, 16 mars 2023.



Proposition #6

Nommer une instance responsable d'évaluer les effets des réformes découlant du projet de loi 16 et plus largement de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, et responsable de formuler des recommandations à la ministre et aux instances touchées par ces réformes en s'appuyant notamment sur les bilans nationaux, régionaux et métropolitains.

1.3. Assurer l'exemplarité de l'État avec une clause de cohérence en aménagement du territoire et une reconnaissance des infrastructures naturelles

Le G15+ a souvent plaidé pour une plus grande exemplarité de l'État en mettant en place des critères environnementaux et sociaux exemplaires pour les marchés publics. Cependant, l'aménagement du territoire est un domaine où l'État manque souvent à son devoir d'exemplarité, comme en témoigne la mauvaise localisation de nombreux équipements publics tels que les écoles, les hôpitaux et les SAQ.

Vivre en Ville, dans son mémoire⁷, souligne qu'il est maintenant nécessaire de **soumettre chaque politique, programme et projet de l'État à une analyse systématique**. L'organisme recommande que le ministère responsable de l'aménagement du territoire joue un rôle prépondérant dans la gouvernance territoriale, similaire à celui du ministère de l'Environnement en matière de gouvernance climatique. De même, l'Ordre des urbanistes du Québec recommande que **le ministre des Affaires municipales soit désigné comme responsable de la coordination et de la cohérence de l'action gouvernementale en aménagement du territoire**. Le G15+ appuie ces recommandations.

Les amendements proposés au projet de loi 16 concernant cette clause de cohérence en aménagement du territoire pourraient modifier la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (section II sur les responsabilités du ministre) ou directement la LAU.

Selon l'alliance ARIANE :

L'application d'une clause « Cohérence en aménagement du territoire » aux programmes éducatifs visant la petite enfance, par exemple, aurait permis de prévoir que l'évaluation du besoin de places à une échelle de territoire inappropriée forcerait de nombreux parents à parcourir de longues distances entre leur résidence, le lieu de garde et leur milieu de travail. Ces déplacements inutiles ont augmenté la pression sur le réseau routier et les émissions de gaz à effet de serre, en plus de priver les familles d'un temps précieux et même d'une occasion de se déplacer à pied et de profiter de leur quartier, nuisant ainsi à l'atteinte d'objectifs collectifs et à la qualité de vie.

⁷ Consulter le mémoire de Vivre en Ville pour une proposition d'amendement détaillée.



L'analyse des effets sur la cohérence en aménagement du territoire de certains programmes de soutien aux équipements communautaires contribuerait quant à elle à limiter un effet délétère sur la conservation du bâti. L'ajout de critères privilégiant la réhabilitation du bâti existant permettrait d'éviter que la mise à disposition d'un financement conduise à démolir pour reconstruire, au détriment du patrimoine et avec un impact environnemental alourdi.

L'ajout d'une telle clause contribuera à renforcer à la fois l'arrimage et la cohérence des politiques et mesures gouvernementales ayant des impacts territoriaux entre elles. Pensons par exemple à la Politique de mobilité durable, dont plusieurs mesures dépendent de décisions en matière d'aménagement du territoire.

Proposition #7

Introduire une clause cohérence en aménagement du territoire, soit par un amendement à la LAU ou par une modification de la Section II (sur les responsabilités de la ministre) de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en donnant au ministère responsable de l'aménagement du territoire un rôle prépondérant pour tout ce qui touche au territoire, similaire à celui du ministère de l'Environnement en matière de gouvernance climatique.

De plus, le **G15+** estime également que l'exemplarité de l'État passe par la **reconnaissance du rôle crucial des infrastructures naturelles dans la planification et la gestion du territoire.** Ces milieux naturels sont des composantes essentielles du territoire, offrant **des services écologiques indispensables pour le bien-être** des individus, des entreprises, des communautés et de la faune.

Ainsi, le projet de loi pourrait inclure des dispositions visant à **reconnaître certains milieux naturels comme des infrastructures vertes essentielles**, et assurer ainsi leur préservation et leur pérennité, ainsi que la connectivité écologique et la biodiversité.

Proposition #8

Intégrer les infrastructures naturelles dans la planification et la gestion du territoire, au moyen de la prise en compte des actifs naturels dans l'élaboration des plans de gestion des biens d'infrastructure des municipalités et des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

1.4. Zonage incitatif et zonage différencié : mettre en place de nouveaux outils pour combler le déficit en logement partout au Québec

Le **G15+** se réjouit de l'introduction de l'article 125 du PL16, qui permet aux municipalités de bénéficier d'un pouvoir de zonage incitatif. Cet outil est conçu pour encourager l'intégration dans le projet d'unités de logement abordable, social ou familial, le respect de toute condition relative à la réalisation du projet qui permet d'atteindre des objectifs en matière de performance environnementale, ainsi que la



réalisation, sur le site visé par la demande ou à proximité de celui-ci, de tout aménagement ou équipement d'intérêt public.

Le G15+ propose au législateur d'aller plus loin et appelle aussi à la mise en place d'un nouvel outil, plus novateur : le zonage différencié. **Le G15+ propose d'accorder aux municipalités le pouvoir d'offrir un bonus de densification spécifiquement pour le développement de logements sans but lucratif⁸.**

Comme l'explique le mémoire du Chantier de l'économie sociale, cette innovation aurait les avantages suivants :

1. Elle permettrait un retour sur investissement majeur pour un projet de construction, car elle augmenterait le nombre d'unités sans coûts supplémentaires pour les gouvernements ;
2. Elle accélérerait les développements et augmenterait l'impact des financements publics existants pour le logement non lucratif ;
3. Elle permettrait de développer un plus grand nombre de logements sur un terrain, en particulier pour des clientèles qui sont mal desservies par le marché ;
4. Elle concentrerait les soutiens vers des organisations qui développent du logement sans but lucratif pérenne. Il s'agit d'investissements efficaces, car durables dans le temps.

Il est important de souligner que le zonage incitatif et le zonage réglementaire sont des outils complémentaires. Les besoins en matière de logement sont immenses et variés. Le G15+ insiste sur l'importance de développer le logement sans but lucratif, mais aussi de favoriser le développement de logements abordables dans le marché privé en général.

Proposition #9

Bonifier le projet de loi par l'inclusion d'une mesure de zonage différenciée, spécifiant à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que les règlements de zonage puissent prévoir des normes distinctes en matière de densité pour les projets de constructions menées par des entreprises d'économie sociale, dans le but de maximiser le nombre d'unités produites de logement social.

1.5. Renforcer la participation et la consultation publiques tout en tenant compte de l'évolution des milieux pour répondre aux besoins en habitation

L'accessibilité et l'abordabilité de l'habitation sont des questions économiques essentielles, car elles influencent directement la capacité des citoyens à accéder à un logement adéquat, ce qui peut avoir un impact sur leur bien-être et leur productivité, ainsi que sur la capacité des entreprises à attirer et à retenir une main-d'œuvre

⁸ Les promoteurs privés peuvent construire les projets de logement non lucratif.



compétence partout au Québec. Il est essentiel d'accroître le nombre et la diversité des types de logements, et ce, à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés.

S'étant activement impliquées dans la conversation nationale sur l'urbanisme et l'aménagement, les organisations du G15+ partagent le constat et la vision évoqués par l'Ordre des urbanistes du Québec dans son mémoire sur le PL16 :

La prochaine décennie sera déterminante pour l'avenir du territoire du Québec. La PNAAT et le renouvellement des orientations du gouvernement en aménagement du territoire (OGAT) qui en découlera devraient déclencher un nouveau cycle de planification. Les plans et les outils d'urbanisme des municipalités devront mettre le cap sur la consolidation, le redéveloppement et la densification, afin de ne plus s'étaler sur les terres agricoles et les milieux naturels. Nos milieux de vie seront appelés à évoluer pour accueillir de nouveaux résidents et une plus grande mixité des usages. Mais ce sera aussi une occasion à saisir pour améliorer la qualité de l'environnement urbain, rendre les déplacements actifs plus conviviaux et sécuritaires, rapprocher les services de proximité des citoyens et améliorer l'accès à la nature.

Pour beaucoup de communautés, cette nouvelle réalité soulèvera des questionnements et parfois des inquiétudes. Dans ce contexte, il est essentiel de revoir les mécanismes de consultation et de participation publiques en urbanisme. Notre vision est de mettre en place les conditions pour permettre une plus grande inclusion de la population dans les grandes discussions sur l'avenir des collectivités, et ce, tout en réduisant les risques de blocage par un petit nombre qui sont contraires à l'intérêt collectif.

Dans ce contexte, le moment est propice pour procéder à la modernisation et l'amélioration de nos pratiques en consultation et participation publiques. Le collectif voit positivement les modifications proposées dans le projet de loi, mais appelle à aller plus loin.

Des modifications bienvenues pour faciliter la participation citoyenne

Le G15+ accueille positivement les articles du projet de loi visant à moderniser les processus de consultation à l'égard des documents de planification et des règlements d'urbanisme. Les dispositions concernant les commentaires écrits sont une actualisation pertinente, même si les assemblées publiques ont toujours leur place, notamment pour les modifications plus importantes suscitant des débats. La production d'un résumé des modifications et d'un sommaire de consultation faisant rapport des commentaires obtenus lors de la consultation écrite promettent de devenir des outils essentiels à l'information du public. Cette modernisation est d'autant plus pertinente à la suite de la pandémie, que les outils numériques ont permis de diversifier les méthodes de participation du public au processus démocratique, et ainsi de favoriser une plus grande inclusivité.

La production du sommaire de consultation, notamment, pourrait nécessiter des ressources supplémentaires pour les municipalités, ce qui pourrait exiger un appui gouvernemental. Encore une fois, cet enjeu semble dépasser la question du projet de loi, et concerne probablement davantage le plan de mise en œuvre de la PNAAT (voir proposition 2.1).



Pour une consultation plus équilibrée

Au-delà de la modernisation, il est également nécessaire d'améliorer et de rééquilibrer plus largement nos pratiques en consultation. La suppression des dispositions de la LAU (articles 80.1 à 80.5) qui prévoyait la possibilité de mettre en place une politique de participation publique, nous paraît regrettable, mais nous comprenons que l'outil a été peu adopté par le milieu municipal et a été jugé trop lourd par plusieurs acteurs. Cependant, nous croyons qu'il faut s'inspirer de ce mécanisme pour bonifier les exigences minimales en consultation publique. Dans ce sens, le G15+ reprend l'appréciation de l'Ordre des urbanistes du Québec, qui propose d'introduire des nouvelles dispositions dans la LAU favorisant l'information, la consultation et la participation publique. L'Ordre préconise notamment :

- Une démarche de consultation publique au sujet des grandes orientations des outils de planification, en amont du processus de révision ;
- Une analyse des effets prévisibles des modifications des plans et des règlements comme élément obligatoire à intégrer aux documents explicatifs lors des consultations ;
- Des mesures de rétroaction à la suite des consultations.

D'autres ajouts pourraient être préconisés et le collectif propose, à l'instar de l'Ordre et d'autres groupes de la société civile, un chantier plus large sur la participation publique ainsi qu'une refonte du système de référendums en urbanisme dans une optique de simplifier les procédures et mieux cibler les éléments assujettis.

Sans se prononcer sur les caractéristiques précises des projets à exempter d'approbation référendaire, le G15+ convient qu'il est urgent de faciliter la construction d'une offre d'habitation nettement accrue, en particulier dans les milieux de vie à proximité des services. Le G15+ appuie ainsi l'orientation générale prise par le projet de loi en habitation. Le G15+ appuie également les dispositions visant à permettre l'aménagement ou l'occupation de logements accessoires⁹.

Proposition #10

- Inclure dans le projet de loi (articles 1, 3 ou 6) les principes qui encadrent la politique de participation publique, tels que la transparence du processus décisionnel et la consultation citoyenne en amont de la prise de décision ;
- Entamer une réflexion approfondie sur le rehaussement des exigences minimales en matière de participation et de consultation publiques.

⁹ Il est toutefois généralement convenu que les logements accessoires ont un impact relativement limité sur l'abordabilité de l'habitation et que des mesures plus fortes sont nécessaires pour promouvoir le développement de l'offre de logement. Voir, par exemple, King, Shelby R. (2022) [Why ADUs Can't Solve the Nation's Housing Crisis](#).



1.6. Valoriser le patrimoine bâti en facilitant l'occupation transitoire et la revitalisation des bâtiments vacants au Québec

L'aménagement culturel d'un territoire a un impact positif sur la qualité de vie des populations, renforce le sentiment d'appartenance et favorise l'attractivité des milieux. La mise en valeur du patrimoine, l'installation d'art public, l'adoption d'une architecture, d'un design et de paysages distinctifs permettent de définir et de renforcer l'identité d'un territoire.

Les projets visant à la désignation de sites patrimoniaux, à la valorisation de paysages et à la mise en valeur de biens culturels mobilisent les communautés et renforcent le sentiment d'attachement à nos villes et villages. Les projets issus de la communauté, notamment via des processus de consultation, s'alignent avec les principes de la démocratie et de l'équilibre des pouvoirs dans l'aménagement de nos milieux de vie.

Le projet de loi 16 représente une opportunité pour ancrer ces principes dans les plans d'aménagement. Outre la protection et la mise en valeur, il est important de considérer la possibilité de renouveler et de créer des opportunités afin de susciter l'émergence d'initiatives et de créations culturelles. Cela contribuera au dynamisme des communautés et à leur engagement à contribuer au développement de leur milieu de vie»¹⁰.

Dans cette perspective, le groupe L'Entremise propose de **valoriser le patrimoine bâti en facilitant l'occupation transitoire et la revitalisation des bâtiments vacants** :

Plusieurs précédents internationaux démontrent la plus-value de la revitalisation des milieux urbains et de la requalification des bâtiments vacants par des occupations transitoires. Les exemples misent sur 2 solutions principales : **1) la flexibilité des usages motivée par la temporalité contrôlée** de ces derniers ainsi que **2) la mixité des usages dans cette même temporalité contrôlée.**

Pour ce faire, le Projet de loi 16 devrait au minimum comprendre les modifications nécessaires pour que toute municipalité locale puisse limiter dans le temps certains usages, notamment par ses règlements sur les usages conditionnels et sur les PPCMOI.

En outre, la Charte de la Ville de Québec (article 110) prévoit déjà un pouvoir habilitant similaire, qui pourrait inspirer l'ajout de nouveaux pouvoirs de zonage à la LAU. **Les initiatives novatrices d'occupation transitoire ont le potentiel de renouveler les lieux patrimoniaux et culturels, tout en contribuant à la revitalisation des villes et villages.**

Proposition #11

Dans une perspective d'aménagement culturel du territoire, intégrer dans la LAU un nouveau pouvoir habilitant permettant aux municipalités d'autoriser des usages de manière temporaire, afin de faciliter l'occupation transitoire des bâtiments vacants.

¹⁰ Guide Territoire hérité, habité, légué – L'aménagement culturel du territoire, p. 6



2. PROPOSITIONS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ARCHITECTURE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PNAAT)

2.1. Prendre les moyens de nos ambitions en matière d'aménagement

Le G15+ est persuadé que pour réaliser nos ambitions en matière d'aménagement, il est nécessaire de prendre des mesures concrètes qui impliquent des investissements significatifs. Pour garantir le succès des bilans établis par le projet de loi, qui seront sans aucun doute une mesure phare de la mise en œuvre de la PNAAT, il est crucial de prévoir les ressources nécessaires à leur mise en place. Des montants ont d'ailleurs été alloués à cette fin dans le budget 2023-2024¹¹. Il en va de même pour les nouvelles obligations de consultation publique.

Vers un Fonds en aménagement et urbanisme durables

Afin de changer de paradigme en matière d'aménagement, la voie à suivre est la consolidation urbaine. C'est ce que préconise la Politique nationale en orientant la croissance urbaine vers des milieux déjà équipés en infrastructures et services publics, situés au cœur des villages et des villes, et ainsi limiter l'étalement urbain. En effet, la plupart des collectivités québécoises disposent d'espaces sous-utilisés dans leur territoire urbanisé, qui peuvent être exploités pour la revitalisation ou la densification. Ce potentiel doit être mis à profit, sachant que le Québec accueillera ou verra se former plus de 200 000 nouveaux ménages d'ici 2031.

Toutefois, l'approche de consolidation peut parfois être plus coûteuse à court terme et plus complexe qu'un développement classique excentré en zone verte (*greenfield*). **Il est donc essentiel de fournir un soutien financier pour mobiliser les forces vives locales derrière les projets de consolidation et entamer le virage nécessaire.** En plus de financer le renouvellement des différents plans et outils d'urbanisme, il sera également important d'augmenter de façon durable l'expertise et les capacités au sein des municipalités, afin qu'elles puissent assumer pleinement leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire.

Comme de nombreux acteurs, l'Union des municipalités du Québec et le collectif G15+ soutiennent la création d'un Fonds en aménagement et urbanisme durables

¹¹ « Afin de suivre l'atteinte des objectifs de la PNAAT, une somme de 17,4 millions de dollars sur six ans est prévue pour la mise en place du système de monitoring. » Plan budgétaire 2023-24, p. E. 71



(FAUD) doté d'au moins 100 M\$¹². Ce fonds suscitera l'émulation et contribuera à l'émergence d'écoquartiers partout au Québec en soutenant financièrement la réalisation de projets de consolidation urbaine sobres en carbone et résilients par les municipalités. Il permettra également d'optimiser l'utilisation du territoire en dirigeant la croissance et les projets urbains vers les friches urbaines et en privilégiant le recyclage de bâtiments existants, d'encourager la participation de promoteurs immobiliers privés ou sociaux par la création d'un effet de levier financier, et de soutenir la revitalisation et la dynamisation des centralités.

Il est impératif de prévoir un financement suffisant pour atteindre l'objectif principal de la PNAAT, qui est de changer les pratiques en faveur d'un aménagement plus durable des collectivités québécoises.

Proposition #12

Créer un Fonds en aménagement et urbanisme durables (FAUD) doté d'une enveloppe d'au moins 100 M\$ soutenant financièrement la réalisation par les municipalités de projets de consolidation urbaine sobres en carbone et résilients.

2.2. Instaurer une obligation de consulter et de prendre en compte les enjeux des communautés autochtones

L'Ordre des urbanistes du Québec recommande dans son mémoire sur le projet de loi 16 d'établir une obligation de consulter et de prendre en compte les enjeux des communautés autochtones lors de l'élaboration de la politique-cadre en aménagement du territoire, des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), des plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD) et des schémas d'aménagement et de développement (SAD). Cette recommandation est appuyée par le G15+.

Le mémoire de l'Ordre des urbanistes du Québec souligne également que **les onze nations autochtones du Québec n'existent pas dans la LAU**, ce qui entraîne une absence de reconnaissance de leur présence millénaire sur le territoire et de devoir de consultation, ainsi qu'une non-prise en compte de leurs droits, préoccupations et vision de l'avenir de leurs territoires traditionnels. **Le G15+ partage ce constat et estime qu'il est crucial que le projet de loi 16 pose un premier geste pour remédier à cette lacune primordiale.**

Le G15+ considère que la réconciliation véritable implique de revoir le corpus législatif bien au-delà de la LAU. Depuis ses débuts, le collectif a fait de la construction de relations constructives avec les Premières Nations du Québec et les Inuits du Nunavik une priorité pour faire progresser la réconciliation. **Le G15+ plaide pour un développement économique, social et environnemental respectueux des peuples autochtones, basé sur la concertation et l'expression des besoins des communautés,**

¹² Cette revendication a été formulée avant les récentes années d'inflation accrue.



et garantissant l'obligation de les consulter en vue d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé. Récemment, les membres du collectif ont pris des engagements lors du *Grand Cercle économique des Peuples autochtones et du Québec* pour concrétiser un rapprochement entre les membres et les Premiers Peuples.

Proposition #13

Instaurer une obligation de consulter et de prendre en compte les enjeux des communautés autochtones lors de l'élaboration de la politique-cadre en aménagement du territoire, des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), des plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD) et des schémas d'aménagement et de développement (SAD).

Conclusion

L'aménagement durable du territoire est la pierre angulaire de notre avenir collectif, dans tous les domaines, qu'il s'agisse de santé, de culture, d'environnement ou d'économie. Le Québec de demain – plus prospère, plus vert, plus solidaire – se bâtit dès aujourd'hui, en prenant les bonnes décisions dès maintenant. Nous sommes tous d'accord sur cette urgence d'agir, et les solutions sont à notre portée.

Pour y parvenir, notre modèle de développement territorial doit changer.

La révision de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est une opportunité unique de poser les fondations d'une nouvelle approche ambitieuse et résolue. Ne laissons pas passer cette chance de bâtir un avenir meilleur et plus durable pour tous les Québécois.



Sommaire des propositions

Proposition #1

Intégrer au projet de loi 16, via une modification de son article 6, un amendement visant à affirmer l'engagement de l'État à maintenir en vigueur une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, à prévoir l'élaboration d'un plan de mise en œuvre, et à prévoir les mécanismes de révision de la Politique.

Proposition #2

Ajouter « la création de milieux de vie propices aux saines habitudes de vie » parmi les finalités identifiées à l'article 6.

Proposition #3

Modifier les articles 15, 18 et 58 du projet de loi afin que les bilans régionaux, nationaux et métropolitains contiennent des cibles et des indicateurs adéquats pour chacune des finalités de la planification territoriale prévues à l'article 6 du projet de loi.

Proposition #4

Modifier l'article 58 afin de prévoir un bilan de mi-parcours entre chaque bilan national pour certaines cibles et certains indicateurs nationaux jugés plus stratégiques (article 58).

Proposition #5

Créer un mécanisme prévoyant des recommandations, de la reddition de compte et un dialogue social lors de la diffusion des bilans et bilans de mi-parcours.

Proposition #6

Nommer une instance responsable d'évaluer les effets des réformes découlant du projet de loi 16 et plus largement de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, et responsable de formuler des recommandations à la ministre et aux instances touchées par ces réformes en s'appuyant notamment sur les bilans nationaux, régionaux et métropolitains.

Proposition #7

Introduire une clause cohérence en aménagement du territoire, soit par un amendement à la LAU ou par une modification de la Section II (sur les responsabilités de la ministre) de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en donnant au ministère responsable de l'aménagement du territoire un rôle prépondérant pour tout ce qui touche au territoire, similaire à celui du ministère de l'Environnement en matière de gouvernance climatique.



Proposition #8

Intégrer les infrastructures naturelles dans la planification et la gestion du territoire, au moyen de la prise en compte des actifs naturels dans l'élaboration des plans de gestion des biens d'infrastructure des municipalités et des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

Proposition #9

Bonifier le projet de loi par l'inclusion d'une mesure de zonage différenciée, spécifiant à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que les règlements de zonage puissent prévoir des normes distinctes en matière de densité pour les projets de constructions menées par des entreprises d'économie sociale, dans le but de maximiser le nombre d'unités produites de logement social.

Proposition #10

- Inclure dans le projet de loi (articles 1, 3 ou 6) les principes qui encadrent la politique de participation publique, tels que la transparence du processus décisionnel et la consultation citoyenne en amont de la prise de décision;
- Entamer une réflexion approfondie sur le rehaussement des exigences minimales en matière de participation et de consultation publiques.

Proposition #11

Dans une perspective d'aménagement culturel du territoire, intégrer dans la LAU un nouveau pouvoir habilitant permettant aux municipalités d'autoriser des usages de manière temporaire, afin de faciliter l'occupation transitoire des bâtiments vacants.

Proposition #12

Créer un Fonds en aménagement et urbanisme durables (FAUD) doté d'une enveloppe d'au moins 100 M\$ soutenant financièrement la réalisation par les municipalités de projets de consolidation urbaine sobres en carbone et résilients.

Proposition #13

Instaurer une obligation de consulter et de prendre en compte les enjeux des communautés autochtones lors de l'élaboration de la politique-cadre en aménagement du territoire, des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), des plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD) et des schémas d'aménagement et de développement (SAD).



Annexe – Lettre ouverte « Aménagement du territoire : Notre modèle de développement doit changer »

Aménagement du territoire Notre modèle de développement doit changer

Charles Milliard et Jeanne Robin, PDG de la Fédération des chambres de commerce du Québec et secrétaire de l'alliance ARIANE, Coprésidents du Sommet québécois sur l'aménagement du territoire, et 20 autres cosignataires*

L'aménagement du territoire est lié directement à tant d'aspects de nos vies. Parfois sans même s'en rendre compte, d'innombrables acteurs font de l'aménagement, des ministères aux chambres de commerce. En construisant des réseaux de transport, des écoles, des salles de spectacle, des SAQ. En ouvrant des commerces, des bureaux, des usines, etc.

L'aménagement durable du territoire est la clé de voûte pour atteindre nos objectifs collectifs, que ce soit en matière de santé, de culture, d'environnement ou d'économie. Le Québec de demain, qu'on souhaite plus prospère, plus vert, plus solidaire, va arriver dès aujourd'hui si on prend rapidement les bonnes décisions.

Voilà pourquoi 500 personnes, de toutes les régions du Québec et de multiples secteurs d'activités, se sont virtuellement réunies, il y a quelques semaines, pour exiger une Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire ambitieuse et visionnaire, lors du sommet « Le courage d'agir », organisé par les membres du G15+ et de l'alliance ARIANE.

Cela prend du courage pour remettre en question nos habitudes, pour chambouler le statu quo, pour donner vie à des initiatives qui bousculent parfois, mais qui, au bout du compte, vont faire la différence.

Nous nous entendons là-dessus : le fruit est mûr et il faut agir. Les solutions sont à notre portée.

Une des clés d'un aménagement plus durable est le renforcement de nos centres-villes et de nos noyaux villageois. Ils ne font pas seulement partie de l'histoire du Québec, mais aussi de son futur. La pandémie a mis en évidence l'importance de préserver, au cœur de nos milieux de vie, une forte concentration de nos commerçants locaux, de nos restaurateurs, de nos institutions culturelles, le tout dans un effort commun de développer une économie plurielle.

Le succès des campagnes d'achat local a montré que l'intérêt est là : les gens ont à cœur d'encourager les producteurs agricoles et artisans d'ici. Mais encore faut-il créer les bonnes conditions pour les valoriser. En particulier en assurant un bassin de clients potentiels suffisamment important – pourquoi pas, quand c'est possible, à pied ou en transport collectif !

Ce qui nous amène à la question de l'habitation. Il faut prendre en compte l'évolution de nos besoins collectifs et individuels, et notamment l'impact du vieillissement de la population sur



les besoins en logement. Il nous faut aussi davantage de moyens en habitation sociale et communautaire.

Plusieurs grandes et petites municipalités sont dans l'incapacité d'accueillir les travailleurs et les familles qui voudraient s'y établir. Frein majeur à la mobilité de la main-d'œuvre, l'enjeu de l'abordabilité et de la qualité du logement est non seulement un défi sociétal fondamental, mais également un obstacle à la vitalité de plusieurs régions. Il en va de même de l'accès, nécessaire et trop souvent manquant, à des services de proximité.

Les experts internationaux sur le climat sont par ailleurs on ne peut plus clairs : nos villes et villages ont beaucoup à faire pour relever ce qui est le plus grand défi de notre époque. Il faudra donc répondre simultanément au manque de logements et à la crise climatique en changeant notre modèle de développement urbain.

Nous avons besoin d'une politique nationale qui vienne établir des règles communes. Est-ce que cela veut dire que tout doit se faire partout de la même manière ? Non. C'est même plutôt le contraire. C'est précisément pour garantir le maintien de l'identité de nos villes et de nos villages, les spécificités de nos paysages et de nos régions, qu'il faut se donner une vision en aménagement.

Si nous ne voulons pas laisser aux générations qui nous suivent une énorme facture, il faut changer notre mode de développement. Penser davantage consolidation. Penser mobilité durable et électrique. Penser verdissement. Penser sobriété. Penser qualité. Penser inclusion.

Réhabiliter et mettre en valeur notre patrimoine bâti, le remarquable comme le modeste. Renforcer les liens et reconnaître nos interdépendances, et notamment la nécessité de protéger notre territoire agricole, garde-manger collectif, et nos milieux naturels, qui sont essentiels à la biodiversité et nous rendent tant de services écosystémiques.

Un exemple concret, pour réaliser ce virage : localiser de manière exemplaire et écoresponsable tous les nouveaux bâtiments publics.

Pour y arriver, il faut mobiliser toutes les parties prenantes autour des enjeux d'aménagement. Engager et entretenir un dialogue avec les Premières Nations et les Inuits. Il faut écouter nos scientifiques, nos spécialistes, nos citoyens et mettre à contribution nos entrepreneurs, individuels et collectifs.

Les habitudes étant tenaces, c'est parfois complexe de garder le cap du développement durable. Pour nous sortir de nos ornières, il va falloir du courage et du leadership au plus haut niveau de l'État.

Il y a un peu plus de 40 ans, un gouvernement a mis en place un cadre d'aménagement et de protection du territoire agricole que personne n'a oublié, parce que c'était un geste historique. Avec la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire, l'actuel gouvernement peut à nouveau marquer l'histoire de l'aménagement, de l'architecture et de l'urbanisme. C'est l'appel que nous lançons.

***Cosignataires :** Sabaa Khan, directrice générale, Québec et l'Atlantique, de la Fondation David Suzuki; Marc-André Viau, directeur des relations gouvernementales chez Équiterre; Alain Marcoux, président de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ); Sylvain Gariépy, président de l'Ordre des urbanistes du Québec; Catherine Fernet,



présidente de l'Association des architectes paysagistes du Québec; Alexandre Racicot, président de l'Association des aménagistes régionaux du Québec; Christian Savard, directeur général de Vivre en Ville; Karl Blackburn, président et chef de la direction du Conseil du patronat du Québec; Martin Vaillancourt, directeur général du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec; Renée Genest, directrice générale d'Action patrimoine; Leïla Copti, présidente de COPTICOM, Stratégies & relations publiques; Pierre Corriveau, président de l'Ordre des architectes du Québec; Denis Leclerc, président et chef de la direction d'Écotech Québec; Béatrice Alain, directrice générale de Chantier de l'économie sociale; Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles; Dinu Bumbaru, directeur des politiques de Héritage Montréal; Geneviève Morin, présidente-directrice générale de Fondation; Sarah Houde, présidente-directrice générale de Propulsion Québec; Denis Bolduc, secrétaire général de la FTQ; Daniel Baril, président de la Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre